Fondation Ramsay Santé

FAQ

Appel à projets « Parraine une asso ! » 2026

Fondation Ramsay Santé

Que désigne-t-on par prévention santé ?

La prévention santé est entendue au sens large, selon la définition de l'OMS :

- Prévention primaire : éviter l'apparition des maladies (sensibilisation, éducation, promotion de la santé)
- Prévention secondaire : dépistage, repérage précoce
- Prévention tertiaire : limitation des complications, accompagnement, réadaptation

Quelles thématiques peuvent être soutenues ?

Tous les projets relevant de la prévention santé peuvent être éligibles, notamment (liste non exhaustive) :

- Nutrition et activité physique
- Santé mentale et bien-être
- Lutte contre les addictions
- Prévention des maladies chroniques
- Dépistage et accompagnement santé
- Pair-aidance, mentorat

Sont notamment exclus :

- Les projets de recherche
- Les projets individuels
- Les projets temporaires

Notre projet est national, peut-on candidater ?

Oui. A condition que le projet présente un ancrage territorial clairement défini (exemple : un projet porté par une antenne territoriale d'une association nationale).

Quelles associations peuvent candidater ?

Pour être éligible, l'association doit :

- Être reconnue d'intérêt général et pouvoir émettre un reçu fiscal
- Être implantée en France métropolitaine
- Avoir au moins 2 ans d'existence
- Porter un projet à ancrage local, départemental ou régional
- Être parrainée par un collaborateur Ramsay Santé
- Agir hors les murs des établissements Ramsay Santé

Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises et structures à but lucratif (startups, sociétés commerciales…)
- Les établissements de santé (hôpitaux, cliniques…)
- Les organisations politiques
- Les associations présentant un lien direct ou indirect avec le groupe Ramsay Santé, susceptible d'influencer le processus de sélection ou d'en compromettre l'indépendance. Sont principalement visées les associations, qu'elles émanent ou non des établissements Ramsay Santé, agissant exclusivement au sein des établissements Ramsay Santé, au bénéfice des patients et des personnels. Il est recommandé de veiller à l'absence de tout conflit d'intérêts afin de garantir la transparence et l'équité du processus.

Pourquoi la Fondation ne peut-elle pas soutenir de projet au bénéfice exclusif des établissements du groupe, de leurs patients ou de leurs personnels ?

La Fondation est une fondation d'entreprise soumise à un cadre juridique et fiscal spécifique. À ce titre, elle doit avoir pour objet le soutien d'actions d'intérêt général, exercé sans but lucratif et ne fonctionnant pas au profit d'un cercle restreint de bénéficiaires. Soutenir un projet bénéficiant directement et uniquement à un établissement du groupe, à ses patients ou à ses équipes serait considéré comme un avantage particulier et un soutien indirect à l'activité du Groupe et non conforme au sens du droit des fondations et du mécénat. Cela remettrait en cause l'indépendance et la conformité juridique de la Fondation. Pour préserver le respect de ses obligations légales et fiscales, la Fondation oriente donc son soutien vers des projets d'intérêt général qui profitent à un public plus large que les établissements du Groupe.

Le parrainage par un collaborateur ou médecin Ramsay Santé est-il obligatoire ?
Oui.
Chaque projet doit obligatoirement être parrainé par un collaborateur ou médecin du groupe Ramsay Santé, qui appuiera la candidature par un court témoignage.

Comment trouver un collaborateur ou médecin Ramsay Santé pour parrainer notre projet ?
La Fondation ne met pas en relation directe.
Il appartient à l'association de mobiliser son réseau local pour identifier un collaborateur ou médecin Ramsay Santé pouvant parrainer le projet.

Quel est le rôle du collaborateur ou médecin parrain/marraine ?
Le collaborateur ou médecin identifie un projet associatif éligible, oriente l'association vers le site de candidature et doit rédiger un témoignage de parrainage pour valoriser le projet.
Il n'intervient à aucun moment dans la sélection.

Le témoignage du collaborateur ou médecin est-il obligatoire ?
Oui. Il constitue un élément d'appréciation important pour les jurys.

Le collaborateur ou médecin peut-il avoir un lien avec l'association candidate ?
Oui, c'est possible.
Il doit juste le déclarer au préalable par transparence et pour prévenir tout conflit d'intérêt.

Comment déposer une candidature ?
La candidature se déroule en plusieurs étapes :

1. Le parrain identifie un projet et oriente l'association vers le site de l'appel à projets de la Fondation
2. L'association vérifie son éligibilité sur le questionnaire dédié
3. Si elle est éligible, elle remplit le formulaire de candidature en ligne

Les dossiers seront ensuite :

- Vérifiés par la Fondation Ramsay Santé
- Transmis aux jurys de sélection s'ils sont complets et éligibles
- Jusqu'à 6 projets seront élus
- Ces projets pourront concourir au Prix Coup de cœur des collaborateurs

Peut-on déposer plusieurs projets ?
Non.
Une même structure ne peut déposer qu'un seul projet.

Peut-on modifier sa candidature après l'envoi ?
Non.
Une fois le formulaire validé, aucune modification ne pourra être apportée. Nous vous recommandons de bien relire votre dossier avant validation.

Les projets non retenus recevront-ils une réponse ?
Oui, un message d'information sera adressé à l'ensemble des candidats. En revanche, une réponse individualisée ne pourra pas être systématiquement garantie.

Combien de projets seront lauréats ?
Jusqu'à 6 projets lauréats seront sélectionnés. Le soutien de la Fondation Ramsay Santé fera l'objet d'une convention de mécénat précisant les engagements, l'usage des fonds et les modalités de suivi.

Qui sélectionne les projets ?
Les projets sont évalués par des jurys composés de :

- Représentants de la Fondation Ramsay Santé
- Collaborateurs du groupe Ramsay Santé
- Personnalités qualifiées

Le Prix Coup de cœur est soumis au vote des collaborateurs qui voteront pour un seul et unique lauréat, parmi les projets validés (jusqu'à 6). Les décisions des jurys et des collaborateurs sont souveraines et sans appel.

Qu'est-ce que le Prix Coup de cœur des collaborateurs ?
Après la sélection des lauréats (jusqu'à 6), leurs projets sont soumis au vote de l'ensemble des collaborateurs du groupe Ramsay Santé.
Un seul projet sera désigné Prix Coup de cœur des collaborateurs.

Quel est le montant de la dotation pour les lauréats ?

- 10 000 € pour chacun des projets lauréats
- 5 000 € supplémentaires pour le projet Coup de cœur des collaborateurs

Le projet peut-il être financé par d'autres organisations / entreprises que la Fondation Ramsay Santé ?
Oui, il conviendra simplement de le préciser dans le formulaire de candidature. Il convient toutefois de préciser que la Fondation Ramsay Santé se réserve le droit de ne pas être associée à des organisations qui ne partageraient pas ses valeurs.

Quelles sont les dates clés de l'appel à projets ?

- 10 mars 2026 : lancement de l'appel à projets
- 24 avril 2026 (minuit) : clôture des candidatures
- Mai 2026 : jurys de sélection
- 5 juin 2026 : annonce des lauréats
- 8 au 19 juin 2026 : vote des collaborateurs pour le Prix coup de coeur
- 26 juin 2026 : annonce du Prix coup de cœur

Les associations conservent-elles la propriété de leur projet ?
Oui.
Les projets restent la propriété exclusive des associations. Par ailleurs, l'ensemble des informations sera traité de manière confidentielle et conformément au RGPD. Il convient aussi de préciser que dans le cadre de sa politique de mécénat, la Fondation Ramsay Santé veille à conduire ses actions dans le respect des principes éthiques de la Charte de déontologie du mécénat d'entreprise, qui encadrent notamment la relation entre mécènes et porteurs de projets, la transparence des actions et la gestion désintéressée.